



Réglementation PEB



Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 25/6/2026

Localité : Aywaille

Déclarant(s) : Mr VASSALLO DIEGO
Mme RENDA /

Formulaire de déclaration PEB simplifiée

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB simplifiée ?

Les travaux de rénovation simple ou un changement de destination pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (cf article 27 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB simplifiée ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB simplifiée ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte. Pour se faire, il peut éventuellement se faire assister d'un architecte ou de toute autre personne susceptible de vérifier pour lui le respect des exigences.

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB simplifiée ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet des travaux de rénovation simple ou un changement de destination tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB simplifiée est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf article 27 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- 1) le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB simplifiée au dossier de demande de permis ;
- 2) le fait de ne pas respecter les exigences techniques (voir tableau par bâtiment au point 2.2 de ce formulaire).

Le manquement 1) ci-dessus est puni d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros. (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le manquement 2) ci-dessus est puni d'une amende dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 §3 de l'AGW PEB du 15/05/2014, avec un minimum de 250 euros et un maximum de 50.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013).

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants

1.1. Déclarant(s)

Déclarant 1

Vous êtes : Personne physique

Mr	Nom	VASSALLO		Prénom	DIEGO	
Rue	AWAN-WACOSTET				Numéro	4 Boite
Code Postal	4920	Localité	Aywaille		Pays	Belgique
Téléphone	0496/68-22-11		Fax			
Courriel	projethomesrl@gmail.com					

Déclarant pour : ?

Déclarant 2

Vous êtes : Personne physique

Mme	Nom	REND A		Prénom	/	
Rue	AWAN-WACOSTET				Numéro	4 Boite
Code Postal	4920	Localité	Aywaille		Pays	Belgique
Téléphone	0496/68-22-11		Fax			
Courriel	projethomesrl@gmail.com					

Déclarant pour : ?

1.2. Architecte(s)

Architecte 1

Vous êtes : Personne physique

Mr	Nom	HALLEUX		Prénom	NICOLAS	
Rue	LADRIE				Numéro	24 Boite
Code Postal	4630	Localité	Soumagne		Pays	Belgique
Téléphone	043772285		Fax			
Courriel	architecte.nicolas.halleux@gmail.com					

Architecte pour : b1

**2. Description du projet****2.1. Localisation des travaux****Adresse 1 :**

Rue AWAN-WACOSTET Numéro 4 Boîte
Code Postal 4920 Localité Aywaille Pays Belgique
Références cadastrales DIV1,SECTIONE,N°349C3

Adresse du/des bâtiment(s) : b1

2.2. Nature du projet et exigences applicables**Nature du projet**

Période du permis A partir du 01/01/2023

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
b1	Travaux de rénovation simple	Surface rénovée inférieure à 25% de l'enveloppe existante

3. Liste des documents à joindre☒ **Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

☐ **Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**☐ **Autre**

Description de la pièce jointe :

Remarque :

Les pièces justificatives des données techniques ne doivent pas être fournies systématiquement avec la déclaration PEB simplifiée. Celles-ci doivent être conservées et présentées à l'Administration sur simple demande de celle-ci.

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e), VASSALLO DIEGO

domicilié(e) / établi(e) AWAN-WACOSTET 4

à 4920 Aywaille

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 25 / 06 / 2026

Signature : 

Déclarant 2

Je soussigné(e), RENDA /

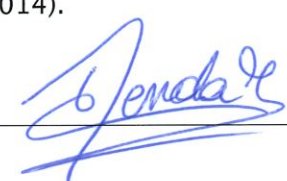
domicilié(e) / établi(e) AWAN-WACOSTET 4

à 4920 Aywaille

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 25 / 06 / 2026

Signature : 

Architecte 1

Je soussigné(e), HALLEUX NICOLAS

domicilié(e) / établi(e) LADRIE 24

à 4630 Soumagne

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Énergétique et d'électromobilité et des sanctions applicables en cas de non respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 25 / 06 / 2026

Signature : 

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Liste des intervenants

Les intervenants sont définis au niveau formulaire.

Résumés des exigences par bâtiments

Bâtiment "b1"

(nom du bâtiment)

Nature des travaux: Travaux de rénovation simple

Unité PEB "upeb1"

Destination de l'unité PEB :

Résidentielle (logement individuel)

Exigences à respecter au niveau de l'unité PEB :

U _{max} / R _{min}	Niveau K	Niveau E _w	E _{spec}	Ventilation	Surchauffe	Électromobilité
						
voir fiche(s) 1				voir fiche(s) 4		

Fiche 1 : Exigences U/R

Bâtiment "b1"

(nom du bâtiment)

Nature des travaux : Travaux de rénovation simple

Unité PEB "upeb1"

1.1. PAROIS TRANSPARENTES/TRANSLUCIDES

				Uw (moyen)			1,49	
Nom de la paroi	Type	U	Ug	R	b.Ui	a.Ueq	b.Ueq	Exig.
FENETRES LATERALES	Fenêtre	1,49	1,10	-	-	-	-	
FENETRES LATERALES	Fenêtre	1,49	1,10	-	-	-	-	
FENETRES LATERALES	Fenêtre	1,49	1,10	-	-	-	-	

1.2.1 toitures et plafonds

Nom de la paroi	Type	U	Ug	R	b.Ui	a.Ueq	b.Ueq	Exig.
TOITURE	Toiture	0,17	-	-	-	-	-	✓

1.2.2. murs non en contact avec le sol, à l'exception des murs visés en 1.2.4.

Nom de la paroi	Type	U	Ug	R	b.Ui	a.Ueq	b.Ueq	Exig.
MURS EXTERIEURS	Mur	0,17	-	-	-	-	-	✓

1.2.6. autres planchers (planchers sur terre-plein, au dessus d'un vide sanitaire ou au-dessus d'une cave en dehors du volume protégé, planchers de cave enterrés)

Nom de la paroi	Type	U	Ug	R	b.Ui	a.Ueq	b.Ueq	Exig.
SOL	Plancher/Plafond	0,21	-	4,43	-	0,18	-	✓

1.3. PORTES ET PORTES DE GARAGE (cadre inclus)

Nom de la paroi	Type	U	Ug	R	b.Ui	a.Ueq	b.Ueq	Exig.
PORTED'ENTREE	Porte	1,59	-	-	-	-	-	✓

Annexe à la fiche 1 : Rappel des normes U/R

Tableau des valeurs U max admissibles ou valeurs R min à réaliser

Exigences applicables : A partir du 01/01/2023

ELEMENT DE CONSTRUCTION	Umax et Rmin
1. PAROIS DELIMITANT LE VOLUME PROTEGE	
1.1. Parois transparentes / translucides, à l'exception des portes et portes de garage (voir 1.3), des murs-rideaux (voir 1.4), des parois en briques de verre (voir 1.5) et des parois transparentes/translucides autres que le verre (voir 1.6).	Uw,max = 1,50 W/m²K et Ug, max = 1,10 W/m²K
1.2. Parois opaques, à l'exception des portes et portes de garage (voir 1.3) et des murs-rideaux (voir 1.4)	
1.2.1. Toitures et plafonds	Umax = 0,24 W/m²K
1.2.2. Murs non en contact avec le sol, à l'exception des murs visés en 1.2.4	Umax = 0,24 W/m²K
1.2.3. Murs en contact avec le sol	Umax = 0,24 W/m²K ou Rmin = - m²K/W
1.2.4. Parois verticales et en pente en contact avec un vide sanitaire ou avec une cave en dehors du volume protégé	Umax = 0,24 W/m²K ou Rmin = - m²K/W
1.2.5. Planchers en contact avec l'environnement extérieur ou au-dessus d'un espace adjacent non-chauffé	Umax = 0,24 W/m²K
1.2.6. Autres planchers (planchers sur terre-plein, au-dessus d'un vide sanitaire ou au-dessus d'une cave en dehors du volume protégé, ou planchers de cave enterrés)	Umax = 0,24 W/m²K ou Rmin = - m²K/W
1.3. Portes et portes de garage (cadre inclus)	U _D ,max = 2,00 W/m²K
1.4. Murs-rideaux	U _{cw} ,max = 2,00 W/m²K et Ug, max = 1,10 W/m²K
1.5. Parois en briques de verre	Umax = 2,00 W/m²K
1.6. Parois transparentes/translucides autres que le verre, à l'exception des portes et portes de garage (voir 1.3) et des murs rideaux (voir 1.4)	Umax = 2,00 W/m²K et Ug, max = - W/m²K
2. PAROIS ENTRE 2 VOLUMES PROTEGES SITUES SUR DES PARCELLES ADJACENTES	Umax = 1,00 W/m²K
3. PAROIS OPAQUES A L'INTERIEUR DU VOLUME PROTEGE OU ADJACENT A UN VOLUME PROTEGE SUR LA MEME PARCELLE	
3.1. Entre unités d'habitation distinctes	Umax = 1,00 W/m²K
3.2. Entre unités d'habitation et espaces communs	
3.3. Entre unités d'habitation et espaces à affectation non résidentielle	
3.4. Entre espaces à affectation industrielle et espaces à affectation non industrielle	

Fiche 4 : Exigence ventilation

Bâtiment "b1"

(nom du bâtiment)

Nature des travaux : Travaux de rénovation simple

Unité PEB : upeb1

Destination de l'unité PEB: Résidentielle (logement individuel)

Respect de l'exigence : 

	Espaces	Surface [m²]	Alimentation [m³/h]	Transfert [m³/h]	Evacuation [m³/h]	Dispositifs	Exig.
-	EXTENSIONPIZZERIA (Espace non-résidentiel)		150	43200	150	1 OAR, 1 OT, 1 OER	
	Total		150		150		

Annexe 2 : Composition des parois

Note : la valeur U reprise dans les tableaux des murs et planchers représente suivant les environnements :

- aUeq : si l'environnement est le sol
- bUeq : si l'environnement est une cave ou un vide sanitaire
- bUi : si l'environnement est un espace adjacent non chauffé

Type de paroi : Mur



Tableau des couches

#	Type de la couche	Type de matériau	Epaisseur [m]	R [m²K/W]
1	Maçonnerie	Pierres dures (Pierres naturelles) - λU: 2.68 Joint: Mortier de ciment (Plâtres, mortiers et enduits) - λU: 1.5	0,030	0,011
2	Simple	Mortier de ciment (Plâtres, mortiers et enduits) - λU: 0.93	0,040	0,043
3	Simple	IKO Insulations / IKO enertherm ALU PURE (60 ≤ d ≤ 140) (v2022) - λU: 0.022	0,120	5,455
4	Maçonnerie	Blocs de béton d'argile expansé (Eléments de maçonneries) - λU: 0.33 Joint: Mortier de ciment (Plâtres, mortiers et enduits) - λU: 0.93	0,140	0,329

Liste des parois

Nom	Surface [m²]	Environnement	U [W/m²K]	R [m²K/W]	Epaisseur Totale	Exigence
MURS EXTERIEURS	53,71	Environnement extérieur	0,17		0,33	✓

Type de paroi : Fenêtre

Type de fenêtre : Fenêtre simple



Valeur U du vitrage : 1,10 W/m²K

Valeur g (facteur solaire) : -

Groupe du profilé : Plastique

Valeur Uf du profilé : 1,60 W/m²K (Calculée)

Valeur U grille de ventilation : 2,80 W/m²K

Valeur U Panneau opaque : Pas de Panneau Opaque

Liste des parois

Nom	Surface [m²]	Environnement	Orientation [°]	U [W/m²K]	Ug [m²K/W]	Exigence
FENETRES LATERALES	1,20	Environnement extérieur	-	1,49	1,10	✓